



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 février 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/02/2009

D - 20090028

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 février Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire

Retour de M. le Maire à 17 h 45

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, (*présente à partir de 17 h 10*) M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (*présent jusqu'à 17 h 20*) Mme Chafika SAIUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

Musée d'Aquitaine et la Fondation BNP Paribas. Convention de mécénat. Financement de la restauration de deux tableaux conservés au Musée d'Aquitaine : l'Agriculture de Jean Despujols et la forêt landaise de François Roganeau. Signature. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la restauration des collections de ses musées, souhaite mener à bien la restauration de deux tableaux, conservés au musée d'Aquitaine :

- L'Agriculture de Jean Despujols (1925)
- La forêt landaise de François Roganeau (1925)

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées, menée depuis 1994 en liaison avec la Direction des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration des tableaux mentionnés ci-dessus, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique, et s'engage dans le cadre des dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations à faire acte de mécénat à hauteur de 60.000 € nets (soixante mille euros nets).

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
 - émettre un titre de recette correspondant au montant du mécénat affecter sur le compte 6226 du Musée d'Aquitaine :
- 1°) 30 000 € à la signature de la convention en 2009
 - 2°) 30 000 € à la fin des travaux de restauration et à la présentation des œuvres fin 2010

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 février 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention de Mécénat

ENTRE

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire Alain JUPPE, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en Préfecture le _____

Ci-après dénommé « la VILLE »

ET

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est sis au 16 boulevard des Italiens PARIS 9ème, représentée par Yves SABOURET, président de la Fondation de France, et en présence de Monsieur Jean-Jacques GORON, délégué général adjoint de la Fondation BNP Paribas.

Ci-après dénommée « la FONDATION BNP PARIBAS » ou « le MECENE »

Ayant préalablement exposé que :

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la restauration des collections de ses musées, souhaite mener à bien la restauration de deux tableaux, conservés au musée d'Aquitaine :

- L'Agriculture de Jean Despujols (1925)
- La Forêt landaise de François Roganeau (1925)

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées, menée depuis 1994 en liaison avec la Direction des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France. Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration des tableaux mentionnés ci-dessus, conservés au musée d'Aquitaine de Bordeaux, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation BNP Paribas participera au financement de la restauration des tableaux : « L'Agriculture » de Jean Despujols et « La Forêt landaise » de François Roganeau, conservés au musée d'Aquitaine de Bordeaux.

Article 2 : Engagement de la Fondation BNP Paribas

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de 60.000 euros nets (soixante mille euros nets) représentant le montant de sa participation à la restauration des oeuvres mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Responsabilités spécifiques

Les devis et mémoires des travaux doivent préalablement recevoir le visa du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France qui assure le suivi technique et financier de l'opération.

La VILLE tiendra une comptabilité spécifique de l'ensemble de l'opération, faisant apparaître l'emploi des fonds versés par le MECENE. Cette comptabilité devra être présentée à toute demande du MECENE. Le paiement des factures ne s'effectuera qu'après avoir reçu le visa de la VILLE et dans la limite du budget accordé par le MECENE. A la fin de l'opération, les comptes seront clôturés par la VILLE et l'utilisation des éventuels reliquats fera l'objet d'un accord particulier entre la VILLE et le MECENE.

Le calendrier des travaux de restauration prévus est le suivant :

- Eté 2008 : remise de l'étude préalable à la restauration de l'œuvre « L'Agriculture » de Jean Despujols avec devis.
- Printemps 2009 : Début des travaux de restauration sur l'œuvre « L'Agriculture » de Jean Despujols. Fin de la restauration prévue courant 2009
- Automne 2009 : remise de l'étude préalable à la restauration de l'œuvre « La Forêt landaise » de François Roganeau avec devis.
- Hiver 2009/2010 : Début des travaux de restauration sur l'œuvre « La Forêt landaise » de François Roganeau. Fin de la restauration prévue Automne 2010.

Les deux œuvres seront donc restaurées l'une après l'autre. Lorsque « L'Agriculture » sera restaurée, elle sera temporairement conservée en réserve dans l'attente de la restauration de « La Forêt landaise ». Les deux œuvres seront présentées ensemble dans les salles d'exposition permanentes du musée d'Aquitaine fin 2010, date prévue pour la fin des travaux de restauration sur « La Forêt landaise ».

Article 4: Modalités de versement

Dans le cadre de cette opération, qui se déroulera sous le contrôle de la Direction des musées de France (DMF), le MECENE effectuera un versement par virement bancaire de soixante mille euros au profit de la VILLE, selon l'échéancier suivant :

30 000 euros (trente mille euros), à la signature de la convention en 2009,

30 000 euros (trente mille euros), à la date qui coïncidera avec la fin des travaux de restauration. et à la présentation des œuvres au cours de la manifestation prévue fin 2010.

Article 5 : Résiliation

Si des difficultés à réaliser les travaux apparaissent, le MECENE devrait en être informé par courrier avec AR. Dans ce cas, les parties se rapprocheraient pour soit prolonger le temps de restauration, soit définir un nouvel objet au financement du MECENE, soit envisager la restitution des sommes.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, constaté un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

En cas de non respect par la VILLE, celle-ci procédera à la restitution des sommes déjà versées.

En cas de non respect par le mécène, les sommes déjà versées resteront acquises à la VILLE.

Article 6 : Promotion à l'issue des travaux

6.1. : Cartels

La VILLE s'engage à apposer en permanence à proximité des oeuvres un cartel portant la mention apparente du mécénat de la Fondation BNP Paribas (sans logotype et jusqu'à ce qu'une nouvelle restauration fondamentale de l'oeuvre ait été faite).

Le libellé des cartels sera le suivant : « Cette oeuvre a été restaurée avec le soutien de la Fondation BNP Paribas ».

6.2. : Supports de communication

La VILLE s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication relatifs à la restauration des oeuvres réalisés par la VILLE (publications, affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...) Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

6.3. : Exposition temporaire

Dans le cas où la VILLE organiserait une exposition (de type exposition dossier) autour de la restauration des oeuvres, la VILLE s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication réalisés par la VILLE et relatifs à cette exposition (publications, affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...). Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

6.4. : Relations presse

Le MECENE pourra organiser une opération de presse, conjointement avec la VILLE, à l'occasion de la signature de la Convention ainsi qu'à l'occasion de la présentation des oeuvres restaurées.

Toute manifestation de presse envisagée par la VILLE pour mieux faire connaître cette opération aux journalistes sera organisée conjointement par la VILLE et le MECENE. Les dates de ces manifestations seront fixées ultérieurement.

6.5. : Utilisation des photographies

Pendant la durée de la convention, le MECENE est autorisé à faire référence à ce mécénat dans ses communications avec des tiers, à reproduire et à représenter les oeuvres en totalité ou en fragments et détails.

La VILLE autorise le MECENE à faire éditer toute publication sur la restauration des oeuvres, à des fins de communication interne et de relations publiques, sous réserve du respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle en vigueur. A cette fin, la VILLE accorde au MECENE la possibilité d'utiliser des photographies des oeuvres avant, pendant et après restauration. La VILLE devra fournir les photographies des oeuvres en haute définition au MECENE.

Article 7: Organisations de réceptions

7.1. : Lieux mis à disposition du MECENE

La VILLE s'engage auprès du MECENE à mettre gracieusement à la disposition de BNP Paribas, fondateur du MECENE et dans les conditions de mise à disposition qui seront fixées dans une convention spécifique des salles du musée adaptées à cet usage, pour le déroulement de réceptions, organisées selon un calendrier qui sera arrêté d'un commun accord.

Cette convention spécifique sera proposée par la VILLE au MECENE et conclue entre la VILLE et le Groupe BNP Paribas.

A l'occasion de ces réceptions, la Fondation BNP Paribas pourra apposer à proximité des œuvres un panneau rigide de dimension 80 x 120 cm présentant son action de mécénat. Ce texte, accompagné du logo de la Fondation BNP Paribas, sera rédigé par la Fondation BNP Paribas et soumis pour approbation à la VILLE.

7.2. : Conditions de mise à disposition

Une réception aura lieu à l'achèvement de la restauration des oeuvres et sera organisée par BNP Paribas avec l'accord préalable de la VILLE.

Les frais de cette réception, de même que l'effectif du personnel indispensable à son bon déroulement, selon les tarifs en vigueur à la date retenue, et les frais de remise en ordre des espaces seront à la charge de BNP Paribas.

BNP Paribas souscrira à cette occasion une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires liées à des dommages matériels et immatériels causés aux espaces de circulation et de réception ou aux biens exposés et à des dommages matériels ou immatériels causés à des tiers.

BNP Paribas aura le droit d'aménager le site pour l'organisation de la réception, sous réserve du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public ainsi que des dispositions du règlement intérieur de la VILLE et de toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la direction de la VILLE.

7.3. : Frais d'organisation des manifestations ponctuelles

Le nombre d'agents de surveillance et de sécurité nécessaire au bon déroulement de chaque réception et à la bonne conservation des lieux est fixé par la VILLE.

Les frais des réceptions, de même que l'effectif du personnel indispensable au bon déroulement, selon les tarifs en vigueur aux dates retenues, et les frais de remise en ordre des espaces sont à la charge de BNP Paribas comme il sera prévu dans le contrat signé entre la VILLE et le Groupe BNP Paribas.

Article 8 : Durée

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé des partenaires sur proposition de l'un des signataires après concertation.

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa notification au MECENE et prendra fin dès qu'une restauration nouvelle et fondamentale des œuvres aura été faite, et au plus tard 50 ans après la signature de ce document.

Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.
Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour les Présentes il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland- 33077 Bordeaux cedex
Pour la Fondation BNP Paribas - 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Etablie et signée le

Pour la Ville Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux	Pour la Fondation BNP Paribas Yves SABOURET Président de la Fondation de France
En présence de : Jean-Jacques GORON Délégué général adjoint de la Fondation BNP Paribas	